

ARRÊTE

RETIRANT L'ARRETE N° 2023/12/12/01 CONCERNANT LA FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LES GRANDS PRES

N°2024/05/03/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme : article L 443-2 du Code de l'urbanisme relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés et articles R 443-1 à R 443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-41 et suivants, et L.480-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment son chapitre II et son article N 2.4 et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI) ;

Vu le code de l'environnement : article R125-15 à 22 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2021 portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté n°2023/12/12/01 prononçant la fermeture du camping à compter du 31 décembre 2023 jusqu'au 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que le 1^{er} avril 2024 tombe un lundi et pour que les clients puissent bénéficier du week end de Pâques, il est souhaitable d'ouvrir le camping à compter du 29 mars 2024,

Arrête

Article 1

L'arrêté n°2023/12/12/01 est retiré. Le camping ouvrira à compter du 29 mars 2024.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Maire, la secrétaire générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture d'Abbeville
- Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt sur Bresle
- Gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin
- Publié en mairie

A Bouvaincourt-sur-Bresle

Yves MANDELTAUXE



ARRÊTE

RETIRANT L'ARRETE N° 2024/12/01/01 CONCERNANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DANS LE CAMPING LES GRANDS PRES

N°2024/05/03/07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;

Vu le Code de l'urbanisme : article L 443-2 du Code de l'urbanisme relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés et articles R 443-1 à R 443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-41 et suivants, et L.480-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment son chapitre II et son article N 2.4 et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI) ;

Vu le code de l'environnement : article R125-15 à 22 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2021 portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté n°2024/12/01/01 prononçant l'interdiction temporaire de stationnement dans le camping à compter du 20 janvier 2024 8h00 au 1^{er} avril 2024 8h00,

Considérant que le 1^{er} avril 2024 tombe un lundi et pour que les clients puissent bénéficier du week end de Pâques, il est souhaitable d'ouvrir le camping à compter du 29 mars 2024,

Arrête

Article 1

L'arrêté n°2024/12/01/01 est retiré. Le stationnement dans le camping sera autorisé à compter du 29 mars 2024.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Maire, la secrétaire générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture d'Abbeville
- Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt sur Bresle
- Gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin
- Publié en mairie

A Bouvaincourt-sur-Bresle, le 08/03/2024



Le Maire,
Yves MAINNEMARRE